



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°10-2022

Séance du : 24 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, 7 avenue de la Gare d'eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, ou en visioconférence, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat le 30 mars 2022,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 15 mars 2022,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 9 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence).

Suppléants votants : Mme Patricia LIME-VIEILLE (visioconférence), M. Thierry VERNIER (visioconférence).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Lucien BENMEHAL, M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL (visioconférence), M. Didier MINNITI (visioconférence), M. Benoit PARENT (visioconférence).

Suppléants votants : M. Patrick LECHINE, M. Philippe JANUEL (visioconférence), M. Romain VERMOT (visioconférence).

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Christian METHOT

Objet : Qualité des raccordements

Par délibération n°26-2020 du 17 décembre 2020, les élus du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ont solennellement contesté l'organisation mise en place au niveau national pour la réalisation des raccordements finals à la fibre optique, et notamment les principes du « mode STOC » (« sous-traitance opérateur commercial ») par lesquels le délégataire-exploitant du réseau syndical est contraint de sous-traiter le pilotage des raccordements finals aux opérateurs commerciaux qui le souhaitent.

15 mois plus tard, les élus du Syndicat constatent que la situation n'a que peu évolué malgré les annonces répétées des grands acteurs du secteur des

télécommunications autour de la signature des « contrats STOC V 2021 et de leur mise en œuvre laborieuse fin 2021.

Les faiblesses intrinsèques de cette organisation STOC, son caractère exorbitant par rapport au droit commun de la sous-traitance et aux pratiques d'autres industries de réseau, perdurent :

- Dénaturation des relations de sous-traitance entre le délégataire-exploitant et le technicien-raccordeur intervenant sur le réseau public pour le compte d'un fournisseur d'accès internet dans des conditions technico-économiques déplorables (microsociétés non structurées, rémunération insuffisante, sécurité aléatoire des chantiers, etc.) ;
- Impossibilité d'une supervision en temps réel du réseau par le délégataire exploitant, compte-tenu de la nature et de la qualité des informations transmises par les fournisseurs d'accès placés en position de « sous-traitant » (carence des flux inter-opérateurs).

Entre-temps, les dégradations résultant de ces dérives infligées aux biens publics du réseau syndical ont été documentées et nécessitent, *de facto*, un plan de reprise.

Par conséquent, à l'unanimité, **les élus du Comité syndical demandent au Président :**

- **d'accélérer par tous moyens les efforts de son délégataire pour mieux encadrer la réalisation des raccordements ;**
- **de poursuivre en toute occasion les campagnes de dénonciation de l'organisation des raccordements jusque devant les instances nationales ;**
- **de participer à toute action coordonnée au niveau national visant à mettre fin au mode STOC ou, à tout le moins, à y apporter des améliorations substantielles, parmi lesquelles :**
 - **la transmission des plannings de raccordement avant intervention,**
 - **le passage en mode OI pour tous les raccordements « complexes »,**
 - **la fin des interventions de SAV en mode STOC (autrement dit confier la totalité de la maintenance à l'exploitant).**

Dans ce cadre, le Président est habilité à mettre en œuvre toute ressource ou mesure contraignante dans le ressort du Syndicat de nature à servir l'atteinte de ces objectifs.

Pour extrait conforme

Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.